

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
10 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – EN EXERCICE :27 Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Geneviève PRÉSENTS : 20 TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ -- PROCURATIONS: 2 Claude VARENNES - Jérémie VIAL

VOTANTS : 22 Avaient donné procuration : Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) –

POUR : 22 Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE – Jessica ABSTENTION: / ROSINET- Pascal ROUSSET –Yann FLAMANT

CONTRE : / M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance

N° 2022-97

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions pour étude énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune a respecté les délais relatifs au décret écotertiaire quant à la déclaration à faire sur la plateforme OPERAT (consommation énergétique des ensembles fonciers de 1000 m² et plus) ; il est maintenant nécessaire de travailler aux pistes d'économie pour atteindre les objectifs de -40, -50 et -60 % à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

L'AGEDEN propose d'accompagner la commune dans les études, qui seront confiées à des BE prestataires.

L'école Gambetta et le gymnase sont des fonciers énergivores – *cf annexe*. Le conseil municipal sera sollicité pour valider leur étude énergétique en premier lieu avec un plan de financement possible suivant :

Montant HT prévisionnel		15 000 €
	%	
programme Séquoia (TE38)	50	7500
Banque des Territoires (PVD)	25% du reste à charge	1875
autofinancement	37.5	5625

Les opérations qui pourraient être décidées à l'issue de cette étude feront l'objet de programmes d'investissements sur les exercices budgétaires à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise un démarrage anticipé de la procédure par rapport à l'octroi des subventions.

Ces 2 infrastructures sont des éléments primordiaux de la vie communale : non seulement car elles se situent au centre géographique du bourg mais parce qu'elles accueillent des activités phares

(enseignement et sports associatifs). La réflexion énergétique menée sur ces 2 bâtiments pourrait permettre d'initier une démarche globale, sur d'autres infrastructures municipales et sensibilisera les habitants à cette pratique.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.